



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1584

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets ménagers - Incitation au tri - Attribution d'une subvention en nature à la société Yoyo pour le projet de création d'une plateforme collaborative**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1584**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets ménagers - Incitation au tri - Attribution d'une subvention en nature à la société Yoyo pour le projet de création d'une plateforme collaborative**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société Yoyo, dont le siège est situé 5, rue de Chevreuse, 75006 Paris, développe un projet visant à augmenter le taux de recyclage en ville et consistant en la création d'une plateforme collaborative permettant de développer le tri des bouteilles et flacons plastiques PET ménagers.

Le projet vise à mobiliser :

- des habitants trieurs à qui des sacs seraient mis à disposition pour leur permettre le tri de leurs bouteilles plastiques,
- des "coachs" qui réceptionneraient lesdits sacs.

Ces sacs seraient ensuite collectés pour être apportés sur une plateforme de transfert du territoire métropolitain avant d'être acheminés vers une usine de recyclage.

Pour inciter au tri, des récompenses seraient distribuées par la société Yoyo aux habitants trieurs et aux "coachs". Elles pourraient prendre la forme de bons de réduction ou d'accès gratuits à des équipements sportifs, culturels ou de loisirs.

Contrairement à la collecte sélective traditionnelle où le service public bénéficie de recettes industrielles liées à la vente de matières recyclées, dans le cadre de ce projet, la société Yoyo bénéficierait de la propriété des déchets collectés et donc des recettes liées à leur commercialisation auprès d'usines de recyclage.

La Métropole, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le plan communautaire de prévention des déchets 2010-2014, approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1369 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 22 mars 2010, fixait comme objectif une diminution de 7 % des quantités d'ordures ménagères d'ici à 2014. La Métropole, lauréate de l'appel à projets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Rhône-Alpes pour ce programme, a atteint les objectifs fixés fin 2015. Les évolutions réglementaires successives accroissent les objectifs en matière de réduction et de tri des déchets ménagers, notamment la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

Ainsi, dans le cadre de sa compétence et, notamment, pour répondre aux objectifs de sensibilisation des citoyens au geste de tri, la Métropole souhaite soutenir les projets innovants ayant pour objet la préservation des ressources.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil de soutenir le projet porté par la société Yoyo. Ce projet serait mis en place à titre expérimental sur deux sites du 9^e arrondissement de Lyon, à savoir la Duchère et Saint Rambert l'Île Barbe. Le soutien de la Métropole prendrait la forme d'une prestation en direct consistant en la collecte des déchets triés et déposés par chacun des trieurs chez les "coachs" dans des sacs fermés et les acheminer au centre de transfert du territoire.

Cette collecte représenterait pour la collectivité un coût estimé à moins de 20 000 € pour la durée de l'expérimentation, à savoir 18 mois.

Une convention définissant les conditions et la nature du soutien accordé par la Métropole à la société Yoyo est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement prenant la forme d'une prestation en nature de collecte des déchets triés équivalent à un montant estimé à 20 000 € au profit de la société Yoyo, dans le cadre du projet de développement d'une plateforme collaborative permettant l'incitation au tri des bouteilles et flacons plastiques ménagers pour les années 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la société Yoyo définissant, notamment, les conditions et la nature du soutien accordé par la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 611 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2456.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.